

5 juillet 2002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Préfecture de l'Hérault

n° 2002 H

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

## SOMMAIRE

### AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENT ADMINISTRATIF

Avis de recrutement externe sans concours dans le corps des agents  
administratifs des services déconcentrés..... 2

### DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Vincent FREY. Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt..... 4

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENT ADMINISTRATIF****Avis de recrutement externe sans concours dans le corps des agents administratifs des services déconcentrés**

*(Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES  
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

En application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 et de l'arrêté du 22 février 2002, est ouvert un recrutement sans concours visant à pourvoir **2 postes respectivement pour la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon (DRAF) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault (DDAF)** dans le corps des agents administratifs des services déconcentrés.

Les agents administratifs sont chargés d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, la réception, la collecte et la transmission de documents et d'informations, ainsi que les travaux courants de secrétariat et d'enregistrement comptable.

Ce recrutement dans le corps des agents administratifs **est ouvert à tous publics** remplissant les **conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat**, à savoir :

- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- pour les candidats masculins, se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il n'y a **aucune condition de diplôme, ni de limite d'âge** pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés.

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae détaillé précisant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Une commission effectuera une **première sélection** à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue **d'une audition publique**.

**Seuls seront convoqués à cette audition les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission.**

La liste des candidats retenus pour l'audition sera affichée à partir du **20 septembre 2002** dans les locaux de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition. L'audition est publique. Les agents retenus à cette audition recevront une convocation individuelle. Les agents recrutés seront nommés stagiaires puis titularisés au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommés, ils devront fournir les justificatifs attestant qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique de l'Etat.

**Calendrier des opérations de recrutement :**

- \* **10 août 2002** **Date limite** de dépôt des candidatures (**cachet de la poste faisant foi**) :
- \* Examen des dossiers par la commission : **septembre 2002**
- \* Auditions (pour les candidats retenus par la commission) : **octobre 2002**
- \* Affectation des lauréats : **1<sup>er</sup> novembre 2002**

**Attention : toute candidature transmise hors délai sera rejetée. Aucun recours ne sera admis.**

**Dépôt des candidatures et renseignements auprès de la :**  
**Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt**  
**Service Régional de l'Administration Générale**  
**Zac du Mas d'Alco**  
**BP 3141**  
**34034 MONTPELLIER CEDEX 01**  
**Téléphone : 04-67-10-19-06 (Madame Monique**  
**AZEMAR)**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Monsieur Vincent FREY. Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt**  
(Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt)

**Arrêté préfectoral N° 02-0450 du 5 juillet 2002**

**A R R Ê T É M O D I F I C A T I F**

**LE PRÉFET**  
**DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral n° 990710 du 30 août 1999 modifié portant délégation de signature à M. Vincent FREY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement externe sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C (« échelle 2 ») de la fonction publique de l'Etat et la note de service du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche DGA/SDDPRS/GESPER/N° 2002-1102 du 19 mars 2002 ;

VU l'arrêté n° 99-0710 du 30 août 1999 accordant délégation de signature à M. Vincent FREY, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

VU la demande de M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt en date du 5 juillet 2002 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 99-0710 du 30 août 1999 modifié susvisé est complété ainsi qu'il suit :

b) la mise en œuvre des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des services régionaux du Ministère de l'agriculture et de la pêche et de recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (« échelle 2 ») d'agents pour le compte de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault.

ARTICLE 2 - MM. le Secrétaire Général pour les Affaires régionales et le Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région et de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 5 juillet 2002

Le Préfet,

Daniel CONSTANTIN

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **5 juillet 2002**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Philippe VIGNES**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau du Budget, des Achats et du Patrimoine.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Bureau de l'Administration Territoriale et des Affaires Juridiques